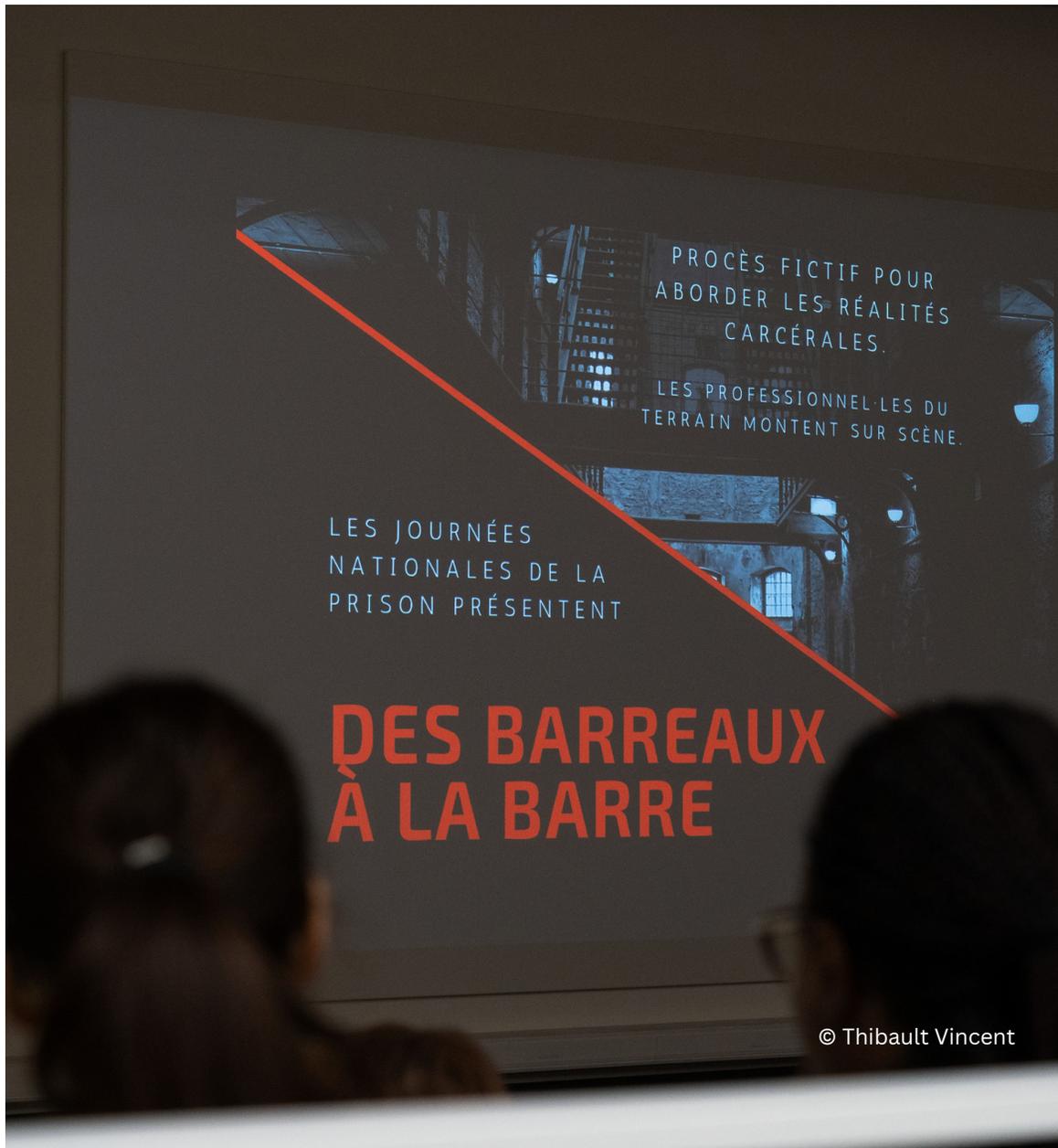


PROCÈS FICTIF

DES BARREAUX À LA BARRE



Dans le cadre des Journées nationales de la prison 2023
www.jnpndg.com



L'accusée de notre histoire passe devant la cour d'Assise pour avoir permis l'évasion de deux personnes détenues dans l'exercice de sa fonction de surveillante pénitentiaire. Les faits se sont déroulés peu de temps après les fameuses grèves de 2016. À cette occasion, passent à la barre de nombreux.euses témoins et nous décrivent les conditions de vie et de travail en prison, ils nous parlent aussi de TAP (Tribunal d'application des peines) et d'internement. Après la plaidoirie finale, dont voici des extraits, les jurés -tirés au sort parmi le public- se sont retirés pour se mettre d'accord sur le verdict. Le reste du public a pu, lui aussi, à carton levé, donner son avis sur l'affaire. Au final, les jurés ont prononcé l'accusée non coupable, invoquant le caractère irrésistible de l'acte. Le public quant à lui l'a jugée coupable.

La plaidoirie a été présentée par Lucie De Cock, avocate et membre de l'Observatoire International des Prisons (OIP).

CONTEXTE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Jurés,
Madame le Procureur général,

Angela Davis, militante et philosophe américaine, nous disait : *« s'il n'est pas difficile d'imaginer un monde sans peine de mort, la prison est, elle perçue comme un élément constitutif et immuable de nos sociétés ».*

Surpopulation carcérale, conditions de détention inhumaines, personnel en sous-effectif, manque d'activités, retard de soins, ... les carences et vices attribués à l'univers carcéral sont pléthore ; mais la prison est une institution qui n'est jamais remise en cause dans ses fondements. Elle est immobile, figée, comme si l'Histoire et les différentes évolutions de nos sociétés humaines ne la concernaient pas.

La prison répare, réinsère et réhabilite nous dit-on... tels sont bel et bien les objectifs que la loi fixe à l'enfermement et que le système pénitentiaire est censé poursuivre.

Or, (et nombreux sont les criminologues et autres académiciens qui ont écrit à ce sujet), c'est un non-sens absolu :

- réinsérer en extirpant le détenu de la société dans laquelle il est, précisément, tenu de s'insérer ?

On le sait : certaines personnes ont beaucoup plus de chance d'atterrir en prison que d'autres. La chaîne pénale est profondément inégalitaire. Il y a plus de policiers affectés au vol à la tire à la gare du midi, ciblant une population majoritairement sans-papiers, que d'inspecteurs qui travaillent sur la criminalité en col blanc, qui coûte pourtant bien plus cher à la société.

PLAINDOIRIE

PRIMAIRIE

La plupart des détenus ont déjà comme caractéristique commune de ne pas, avant même leur entrée en prison, bénéficier des différents facteurs classiques d'intégration (formation, réseau social développé, structure familiale soudée et cadrante, etc.). Les études démontrent que la plupart des prisonniers sont peu diplômés et issus de milieux socio-économiquement précaires.

La prison (disons-les choses telles qu'elles sont) est avant tout un *outil de gestion de la pauvreté* qui, bien loin de fournir des facteurs d'intégration qui ont tant fait défaut jusque-là aux condamnés, précipite encore davantage leur chute en brisant les maigres ancrages qu'ils avaient encore.

- réhabiliter l'individu, éviter la récidive ?

Nombreuses sont les études qui s'accordent à dire qu'un passage par la case prison n'a rien de dissuasif. L'un des mythes les plus tenaces de nos sociétés est de penser que la répression a un quelconque impact sur la criminalité, les chiffres démontrant bien le contraire, une population carcérale qui augmente (+/- 11.000 détenus aujourd'hui pour +/- 5.000 détenus dans les années '80) sans aucune corrélation avec le taux de criminalité ;

- il est d'autant plus contradictoire de penser qu'en enfermant des condamnés dans de conditions indignes, bien souvent en violation des prescrits des droits humains, on les convaincra de la justesse de ce qui leur arrive, et on amènera à une réflexion qui permet la réhabilitation..

La récidive n'est aucunement évitée par une incarcération, bien du contraire. Si je devais citer les premiers concernés, les détenus, nos clients : « *On rentre avec un petit diplôme en délinquance, on sort avec master en criminalité.* »

En vérité la prison ne remplit qu'un seul de ses objectifs : punir, sanctionner et faire souffrir. Le condamné doit sentir dans sa chair le tort qu'il a commis, la douleur doit l'accompagner au quotidien, la prison dégrade les corps, le détenu ne sort pas de prison, il sort avec elle.

Là où la prison telle qu'elle existe aujourd'hui avait été imaginée (à la fin du 19ème siècle, après la Révolution française) afin de sortir de la dynamique de la souffrance, de la dynamique du châtiment ; il n'en est rien.

Revenons à présent aux faits, il est utile de se rappeler du contexte de l'époque...

Il y a eu plus tôt dans l'année 2 mois de grèves. La situation est dramatique et la Belgique a depuis lors été condamnée pour traitements inhumains et dégradants par la CEDH.

Mais sait-on vraiment ce que cela veut dire être détenu en prison lors d'un grève aussi inédite que celle de 2016 ?

Confinement dans une cellule de 9m2 24h sur 24, une sortie tous les 2 jours dans la cour de promenade, une douche une fois par semaine, pas d'approvisionnement de produits d'hygiène, les détenus sont tributaire de l'irrégularité et la précarité des services minimums, sans savoir quand la grève prendrait fin, sans perspective de voir la situation s'améliorer, privés de quasiment tout contact avec le monde extérieur ; on nous parle de gale, de poux, de tuberculose ; des suicides et tentatives de suicide ont lieu ; les témoignages de l'époque nous disent que les détenus deviennent fous, que les hurlements sont constants... je vous laisse imaginer.

PLAINDOIRIE

Je pourrais me limiter à vous décrire les prisons en temps de grève, le tableau est dressé, l'absence de réaction et d'indignation est impossible.

Mais qu'en est-il encore à l'heure actuelle ?

La commission de surveillance d'une prison bruxelloise appelait encore récemment à l'intervention urgente des pouvoirs publics puisque le traitement des détenus s'apparentait à un traitement inhumain et dégradant : en raison de la surpopulation, on utilise des cellules condamnées en raison de leur vétusté (des cellules brûlées, où la plomberie ne fonctionne pas, des cellules sans carreaux – le tout en plein hiver ...); les douches et les préaux régulièrement supprimées à cause de grèves constantes, il n'y a plus d'eau chaude, matelas déchirés à même le sol, les sanitaires répandent une odeur fétide, activités annulées et services externes régulièrement empêchés d'entrer...

Les témoignages concernant les soins de santé sont alarmants : 15 jours pour se voir poser un plâtre alors que le détenu souffre d'une fracture, une rage de dents et 8 jours pour voir un dentiste...

50 détenus meurent chaque année dans nos prisons ; on dénombre 1 suicide par mois (un taux 8 fois plus élevé que dans la population normale) ; la Belgique est le 7ème pays d'Europe où l'on meurt le plus en prison.

Je vous le demande, mesdames et messieurs les jurés – Quelle réponse ? Que peut-on encore dire ?

La prison est une institution qui épuise, détruit et humilie... c'est un échec patent qui ne doit bénéficier d'aucune clémence de notre part.

PLAINDOIRIE

Et cette institution porte ses insuffisances en elle. Notez à cet égard que le mouvement réformiste, visant à améliorer les conditions de détention est né en même temps que la prison, et est tout autant un échec que l'institution qu'il vise à réformer.

Depuis sa création, le carcéral est intrinsèquement défaillant.

Face à ces défaillances constantes, à ces constats alarmants, se trouvent les professionnels qui gravitent autour et dans la prison, qui font l'expérience tous les jours des graves manquements de cette institution.

Qu'est-ce qu'on attend d'eux ? Qu'ils continuent comme si de rien n'était ? Qu'ils acquiescent tous les jours des violations institutionnelles graves dont iels sont témoins ? Doit-on laisser mourir sans réagir ?

Ou doit-on prendre son courage à 2 mains et faire ce que notre humanité commande de faire ?

L'article 10 du Pacte relatifs aux droits civils et politiques nous dit ceci : « Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ».

Mesdames et Messieurs les Jurés,
Ma cliente fait partie de ceux qui n'ont plus été capables de se taire, d'attendre vainement que la situation s'améliore.

Je vous rappelle le contexte : nous sortions d'une grève de 3 semaines durant laquelle les agents pénitentiaires n'ont cessé d'alerter sur leurs conditions de travail, sur les conditions de détention. Aucune réaction, aucune réponse politique un tant soit peu sérieuse.

PLAINDOIRIE

Ma cliente – puisqu'elle continue à travailler et qu'elle ne participe pas aux mouvements de grève – est confrontée quotidiennement aux conséquences dramatiques que ces grèves vont avoir sur les conditions de détention, dont je vous ai parlé plus tôt.

Dans un moment de fragilité / ou de courage (dépendant de la façon dont vous comprendrez les choses), elle a décidé qu'il en était assez de subir et faire subir un tel traitement indigne à des hommes qu'elle côtoie et rencontre sur son lieu de travail. Elle refuse de participer aux violations graves à la dignité humaine, d'en être actrice.

Elle décide effectivement d'ouvrir la porte de ce lieu indigne et dégradant qu'on appelle prison, ce qui permet effectivement ensuite à 2 détenus de s'évader ;

2 détenus dont il est important de rappeler le statut et le parcours :

- Un détenu en attente d'un passage au Tribunal d'application des peines depuis plusieurs mois afin de pouvoir bénéficier d'une possible libération conditionnelle, malgré un dossier prêt depuis bien longtemps et des perspectives de réinsertion très concrètes. (perspectives qui se sont confirmées puisque Mr se présente aujourd'hui comme témoin, libre)
- Une personne internée, soit un auteur d'infraction pénale atteint d'un trouble mental, donc considérée comme irresponsable de ses actes, « parquée » (parce que c'est bien le terme) dans « l'annexe psychiatrique » de la prison depuis plusieurs années, alors qu'il doit bénéficier de soins - la prison n'étant absolument pas un lieu de soins.

PLAINDOIRIE

Or, et c'est important de rappeler ! La loi belge interdit le placement d'internés en prison (hormis certaines exceptions). La Belgique a été condamnée à des nombreuses reprises pour violation de l'interdiction de torture pour le sort qu'elle réserve aux internés dans les annexes psychiatriques.

On assomme les détenus de neuroleptiques, ils sont placés en cellule de punition et d'isolement en cas de tentative de suicide, on mélange les pathologies, les agents ne sont pas formés en psychiatrie...

La violence institutionnelle au sein des annexes psychiatrique est encore plus exceptionnelle que celle qui vous a été décrite pour les détenus de droit commun.

Je vous le demande aujourd'hui dans ce dossier :
Quelle a été l'atteinte à la sécurité publique ? Et surtout, est-elle aussi importante que les violations constantes de l'institution prison à la dignité humaine ?

L'intérêt sacrifié par l'infraction commise est-il comparable à l'intérêt que ma cliente a souhaité sauvegarder en posant ce geste ?

Qu'est-ce qui est plus grave : entre ces violences institutionnelles exceptionnelles – et l'ouverture par ma cliente de la porte de la prison à 2 détenus ?

La défense qui vous est soutenue aujourd'hui est celle de l'état de nécessité : un péril imminent, grave et certain qui met en danger un droit ou un intérêt que l'auteur est en droit de protéger en priorité au regard d'un autre intérêt, qu'il n'a pu sauvegarder que par la commission d'une infraction ; l'agent est poussé à commettre une infraction dans la protection d'un intérêt supérieur.

PLAINDOIRIE

L'acte posée par ma cliente est bel est bien un acte de désobéissance civile courageux, lutter en dehors du droit pour un autre droit, bien plus fondamental. Il est à placer dans un long contexte de lutte syndicale et de militantisme anticarcéral par bon nombre d'instances et de citoyens.

Le danger est bel et bien présent, et vous a été décrit tout au long de cette plaidoirie ; il est sans cesse rappelé et constaté par des instances nationales et internationales ; et décrié par les professionnels et acteurs du monde carcéral. Et il est important de l'affirmer :

La prison telle qu'elle existe broie les individus et porte atteinte de façon irrémédiable à la dignité humaine.

Le constat est sans appel et la réaction politique est inexistante ; aucun levier ne semble fonctionner ; les politiques carcérales actuelles visent sans cesse à enfermer plus et à construire d'avantage de prisons – contre toute logique.

L'intérêt que ma cliente a tenté de sauvegarder est évidemment bien plus fondamental que l'infraction reprochée.

Si vous ne deviez pas me suivre quant à l'état de nécessité, je vous demande d'admettre dans le chef de ma cliente la *contrainte irrésistible* : un évènement étranger à l'auteur qui annihile son libre arbitre. Elle a été irrésistiblement conduite à commettre l'infraction par la crainte d'un mal dont elle a été témoin.

PLAIDOIRIE

Vous l'avez entendu, elle peine à expliquer son geste ; elle parle des conditions dramatiques de détention ; face au mal grave et injuste dont elle a été témoin, entraînant par ailleurs dans son chef des effets psychologiques et traumatismes importants ; elle n'a pas pu faire autrement que d'ouvrir cette porte ; elle a véritablement été contrainte par une force à laquelle elle n'a pas su résister.

Pour conclure :

- soit vous considérez que face au mal grave constaté par ma cliente, elle a, de façon raisonnée, choisit de protéger un intérêt supérieur – dans ce cas vous admettez l'état de nécessité ;
- soit vous considérez que ce choix n'était pas raisonné, qu'il y a eu suppression de son libre arbitre face aux drames dont elle était témoin depuis plusieurs mois et aux conséquences psychologiques que cela a entraîné chez elle – vous admettez la contrainte irrésistible;

Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez aujourd'hui condamner ma cliente pour l'empathie dont elle a fait preuve ; oui, elle n'est pas sourde à la souffrance humaine, oui, elle refuse l'indifférence.

L'état de nécessité et la contrainte irrésistible – Les causes de justification que j'invoque dans la défense de ma cliente retirent à l'infraction pénale son caractère fautif :

Ma cliente doit donc être acquittée.

Mesdames et messieurs le jurés, il vous est aujourd'hui demandé de faire preuve du même courage que celui dont a fait preuve ma cliente, de vous départir d'une logique perpétuelle de répression et de douleur, de vous indigner et d'affirmer qu'il y a des principes qui méritent d'être défendus envers et contre tout.

C'est donc avec conviction que je vous plaide l'acquittement de ma cliente !

PLAID OUVRIE

BIBLIOGRAPHIE

B. BOVY, Séance solennelle de rentrée du 22 janvier 2010, Au bout de nos peines, in : Journal des Tribunaux, 23 Janvier 2010, 129e année, n° 4

F. KUTY, Principes généraux du droit pénal belge, Larcier, 2020

A. DAVIS, La prison est-elle obsolète ?, La Laune, Au Diable Vauvert, 2014

G. RICORDEAU, Crimes et Peines. Penser l'abolitionnisme pénal avec Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris, Caen, Grevis, coll. « Enquêtes politiques », 2021, 200 p., trad. Lydia Amarouche et Pauline Picot

B. DAYEZ, Pourquoi libérer Dutroux ? : pour un humanisme pénale : essai, Samsa, Bruxelles, 2018

M. FOUCAULT, Surveiller et punir, Paris, Gallimard, 1975

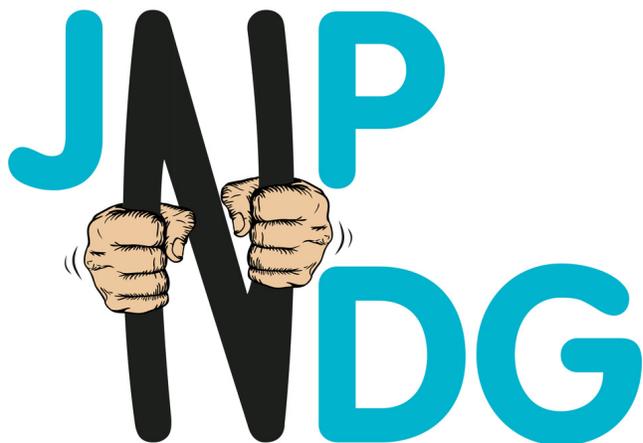
M. PETEL, La désobéissance civile climatique : menace pour l'État de droit ou stratégie légitime face à l'urgence ?. In : Revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles, Vol. 2020, no. 22, p. 1051-1059

D. PACI, M. BERQUIN, H. SAX, J. MOREAU, Un monde sans peine... Inévitable chaos, Festival des libertés, 2019, accessible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=pYjUTGECHzo>



EN SAVOIR PLUS

Journées Nationales de la **Prison**



Nationale Dagen van de **Gevangenis**



www.jnpndg.be



info@caapculture.be



Journées nationales de la prison -
Nationale dagen van de gevangenis



[jnp_ndg](https://www.instagram.com/jnp_ndg)
